



Nombre de conseillers :

- en exercice :	29
- présents :	24
- votants :	28

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Mardi 16 Septembre 2008**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 16 septembre 2008, à 20 heures 30, sous la présidence de Mr. Rémy ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE,
Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mme BRIEZ,
Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mme SCHIELE, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mr. GUENVER,
Mr. ISSAD, Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES.

Représentés : Mme GAUBERT, Mr. CATSOULIS, Mr. ROSELLO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU.

Absente : Melle PANICO.

Secrétaire : Mme VOLTO.

Avant de débiter la séance et suite au papier distribué dans les boîtes aux lettres par le G.E.M. (Association « Grenade En Marche »), Mr. le Maire souhaite faire un petit aparté pour dire à Mr. VIZZINI que l'expression est libre mais qu'elle doit être juste. Ravi que le slogan « un nouvel idéal » ait été utilisé, M. le Maire a été moins ravi de lire qu'« il a déjà décidé de stopper le projet de construction du nouveau groupe scolaire ». Il indique qu'il n'a encore rien décidé du tout et que ce papier de libre expression démocratique est de la désinformation. Il trouve cela dommage. Il demande à Mr. VIZZINI de ne pas véhiculer, à l'avenir, de la « mésinformation » et de ne pas donner des idées fausses. Cet état d'esprit le désole car il est chargé, au sein de ce Conseil Municipal, de faire en sorte que les élus montrent qu'ils sont des gens responsables et qu'ils agissent avec les outils de la démocratie. M. le Maire explique que lorsqu'il a convoqué le conseil municipal dernièrement, c'était pour porter au débat et travailler ensemble sur une décision importante. Concernant le nouveau groupe scolaire et à la demande de plusieurs élus et pas uniquement du groupe minoritaire (liste GEM), il a été décidé qu'un travail soit mené avec l'outil démocratique que sont les commissions municipales avec la majorité et la minorité, avant que le Conseil Municipal prenne une décision définitive.

M. VIZZINI répond à M. le Maire concernant la désinformation. Il fait état du compte rendu du dernier Conseil Municipal diffusé dans la presse, par Mme MORZELLE, correspondante de la Dépêche du Midi et collaboratrice de cabinet de M. le Maire. Il dit avoir déjà alerté les conseillers sur le mélange des genres et qu'il allait être difficile à gérer en matière d'information : ce compte rendu est d'après lui, orienté.

Mr. le Maire indique qu'il n'a pas lu ce compte rendu dans le journal et précise que ce qu'écrit Mme MORZELLE n'est pas de sa responsabilité puisqu'elle agit en tant que journaliste et non en tant que collaboratrice.

M. VIZZINI insiste sur les problèmes que peuvent poser le fait d'être collaboratrice de cabinet et correspondante de la Dépêche. Par ailleurs, M. VIZZINI fait remarquer qu'il attend toujours les comptes rendus des conseils municipaux sur le site Internet de la Mairie. Il pense que c'est également de la désinformation. En effet, pour le grand public, c'est un des rares moyens d'accéder aux informations municipales.

Mr. le Maire répond que c'est un travail qui prend du temps et que les services y travaillent.

Mr. VIZZINI indique que jusqu'à décembre 2007, les comptes rendus apparaissaient sur le site de la Ville.

M. le Maire ajoute qu'il y aura prochainement des choses nouvelles sur le site Internet.

En dernier lieu, M. VIZZINI regrette que le compte rendu du dernier conseil municipal n'ait pas été diffusé aux conseillers.

M. le Maire répond que les débats ont été importants et que le personnel n'avait pas terminé de le rédiger.

M. VIZZINI reprend la parole. Le projet du groupe scolaire et du centre de loisirs est en route, il est inscrit aux BP 2008 en termes de maîtrise d'œuvre et de travaux, donc tout laisse à penser que ce projet va être réalisé. Or, un conseil municipal spécial est convoqué, intitulé « débat sur l'arrêt du projet ». On peut donc penser qu'il y a de fortes probabilités de l'arrêter, sinon on parle de « débat sur le projet ». Tous les mots ont un sens. Il suppose que M. le Maire a donc envisagé de l'arrêter !

M. le Maire rappelle qu'il a demandé à M. VIZZINI, au début de la réunion, d'essayer de dire ou d'écrire des choses justes.

M. VIZZINI se défend en précisant que ce qu'il dit est juste.

M. SOULAYRES intervient sur l'article de Mme MORZELLE qui dit de lui, qu'il a refusé l'analyse sur l'ouverture de classes décrite par Mme LE BELLER, adjointe aux affaires scolaires, qui en avait eu confirmation par l'inspecteur d'académie. Il indique que d'une part, Mme LE BELLER n'a pas eu au téléphone, Mr. Jean-Louis BAGLAN, Inspecteur d'Académie, qui est chargé de l'affectation des ouvertures et fermetures de postes : c'est d'après lui, de la désinformation. Il pense qu'elle a certainement eu l'inspecteur de circonscription, Mr. RESPAUD, qui n'a pas pignon sur rue pour les ouvertures et les fermetures de classes et qui ne peut qu'appuyer ou défendre des dossiers. Donc en parlant de désinformation par rapport au papier du GEM, M. SOULAYRES répond à M. le Maire, que sa collaboratrice de cabinet, qui rédige des articles dans la Dépêche, fait elle aussi de la désinformation.

Mr. le Maire précise que quand Mme MORZELLE écrit dans la Dépêche, elle n'est pas sa collaboratrice de cabinet, elle a toute liberté d'écriture. Si cela gêne, il convient de s'adresser directement à elle. Il dit n'avoir aucun contrôle sur ses écrits. Il fait remarquer que le papier distribué est signé du GEM, alors que l'article de la Dépêche n'est pas signé Rémy ANDRE ou « Un nouvel idéal pour Grenade et Saint-Caprais ». Mr. le Maire explique la raison de cet aparté avant le début de séance : Il dit être cité dans le papier du GEM qui donne de la désinformation : En effet, il n'a jamais dit avoir décidé de stopper le projet du groupe scolaire et du centre de loisirs.

En réponse à M. le Maire, M. SOULAYRES indique n'avoir jamais dit en Conseil Municipal : « A la réalité financière, je ne peux entendre ça ». Si cela venait à se reproduire et puisque Mr. le Maire n'est pas responsable des écrits de Mme MORZELLE, il en fera part dorénavant à la Préfecture. D'après lui, le mélange des genres est dommageable pour l'information du citoyen grenadain.

Il ne veut pas entendre cela et précise qu'à l'avenir, il en fera part à la Préfecture si cela devait se renouveler

Pour clore le débat, M. VIZZINI propose que le GEM, lors la réunion publique qui sera une réunion d'information pour donner des faits, reprenne les termes du tract et précise qu'il n'a pas été décidé de stopper le projet, mais qu'il est en danger et le GEM expliquera son point de vue.

Le Conseil Municipal est ouvert.

1) Participation au financement du loyer du bureau du Conseiller Agricole / Année 2008.

M. le Maire indique que la Commune de Grenade participe depuis 7 ans, au financement du loyer du bureau du Conseiller Agricole. Il propose d'accorder une participation d'un montant de **500 €** au titre de l'année 2008 (participation identique à celle versée en 2007), suite à la demande de l'A.C.V.A. en date du 02.07.2008.

A titre d'information, il indique que loyer s'élève à 2588 € et il donne le détail de la grille de répartition :

SIVOM Blagnac Constellation	980,00 €
<u>Forfaits :</u>	
Commune de Grenade	500,00 €
Commune de Léviganc	42,00 €
Commune de Merville	250,00 €
Commune de Pradères les B.	42,00 €
	834,00 €

<u>Communes :</u>	
Bretx	42,00 €
Daux	104,00 €
Larra	104,00 €
Launac	84,00 €
Le Burgaud	42,00 €
Menville	42,00 €
Montaigut	104,00 €
Ondes	63,00 €
Saint-Cezert	42,00 €
St Paul	63,00 €
Thil	84,00 €
	774,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et accorde à l'A.C.V.A., une participation d'un montant de 500 € au titre de l'année 2008.

2) Subventions aux associations.

Sur proposition de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

Les Fous Alliés : Subvention de fonctionnement 2008 d'un montant de **153 €** (cent cinquante trois euros). L'association Les Fous Alliés ne figurait pas dans le tableau des subventions 2008 voté le 15.04.08. Elle a depuis, fourni les documents nécessaires (courrier de demande de subvention, bilan financier, etc ...)

Comité d'Animation : Subvention d'un montant de **1.104 €** (mille cent quatre euros), équivalente au montant des droits de place encaissés par la Régie municipale à l'occasion du vide grenier et du marché de nuit du 13.07.2008.

Grenade Sports : subvention d'un montant de **48 €** (quarante huit euros), dans le cadre de la convention de partenariat « Pass'Grenade 2007-2008 » pour la période du 01.01.08 au 31.03.08 (le club ayant oublié de transmettre l'état trimestriel au moment voulu).

3) PASS Grenade 2008-2009.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que le PASS Grenade est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité (à l'exclusion des frais d'adhésion à l'association), selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 650 €	60%
C	de 650,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Ce PASS Grenade peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquittera les frais résiduels auprès de l'association et l'association sera subventionnée par versement trimestriel établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la subvention sera voté par le Conseil Municipal).

Le PASS Grenade est délivré au Point Information Jeunesse (P.I.J.) rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte

Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif et une photo d'identité y est apposée. La mention de la catégorie (A, B, C, D) est portée sur le passeport, et l'association applique le « tarif réduit » en fonction de ce code.

Le nombre d'activités est limité à trois par enfant (loisirs culturels, activités sportives, piscine municipale, confondus). Il est précisé que pour un même enfant, une seule activité par association sera prise en compte dans le cadre du PASS (l'association devra apposer son cachet sur la carte Pass).

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs 2008/2009 proposées par les associations intéressées.

Association JUDO CLUB GRENADAIN

<i>Baby judo</i> (4,5 ans → 6 ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
<i> judo</i> (6 ans → 8 ans)				
Cat. A	165 € pour 3 trimestres 110 € pour 2 trimestres 55 € pour 1 trimestre	80 %	132 € 88 € 44 €	33 € 22 € 11 €
Cat B	165 € pour 3 trimestres 110 € pour 2 trimestres 55 € pour 1 trimestre	60 %	99 € 66 € 33 €	66 € 44 € 22 €
Cat C	165 € pour 3 trimestres 110 € pour 2 trimestres 55 € pour 1 trimestre	40 %	66 € 44 € 22 €	99 € 66 € 33 €
Cat D	165 € pour 3 trimestres 110 € pour 2 trimestres 55 € pour 1 trimestre	20 %	33 € 22 € 11 €	132 € 88 € 44 €

<i>Judo + jujitsu self défense</i> (8 ans → 18 ans)	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	195 € pour 3 trimestres 130 € pour 2 trimestres 65 € pour 1 trimestre	80 %	156 € 104 € 52 €	39 € 26 € 13 €
Cat B	195 € pour 3 trimestres 130 € pour 2 trimestres 65 € pour 1 trimestre	60 %	117 € 78 € 39 €	78 € 52 € 26 €
Cat C	195 € pour 3 trimestres 130 € pour 2 trimestres 65 € pour 1 trimestre	40 %	78 € 52 € 26 €	117 € 78 € 39 €
Cat D	195 € pour 3 trimestres 130 € pour 2 trimestres 65 € pour 1 trimestre	20 %	39 € 26 € 13 €	156 € 104 € 52 €

Association ATTITUDES

<i>Cours de gymnastique</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	155 €/an (3/4 h ou 1 h. hebdo.) 170 €/an (1 h 30 hebdo.) 185 €/an (2 h. hebdo.) 200 €/an (2 h. 30 hebdo.) 215 €/an (3 h. hebdo.) 230 €/an (3 h. 30 hebdo.) 245 €/an (4 h. hebdo.) 260 €/an (4 h. 30 hebdo.) 275 €/an (5 h. hebdo.)	80 %	124 € 136 € 148 € 160 € 172 € 184 € 196 € 208 € 220 €	31 € 34 € 37 € 40 € 43 € 46 € 49 € 52 € 55 €

	290 €/an (5 h. 30 hebdo.) 305 €/an (6 h. hebdo.) 330 €/an (6 h. 30 hebdo.)		232 € 244 € 264 €	58 € 61€ 66 €
Cat B	155 €/an (3/4 h ou 1 h. hebdo.) 170 €/an (1 h 30 hebdo.) 185 €/an (2 h. hebdo.) 200 €/an (2 h. 30 hebdo.) 215 €/an (3 h. hebdo.) 230 €/an (3 h. 30 hebdo.) 245 €/an (4 h. hebdo.) 260 €/an (4 h. 30 hebdo.) 275 €/an (5 h. hebdo.) 290 €/an (5 h. 30 hebdo.) 305 €/an (6 h. hebdo.) 330 €/an (6 h. 30 hebdo.)	60 %	93 € 102 € 111 € 120 € 129 € 138 € 147 € 156 € 165 € 174 € 183 € 198 €	62 € 68 € 74 € 80 € 86 € 92 € 98 € 104 € 110 € 116 € 122 € 132 €
Cat C	155 €/an (3/4 h ou 1 h. hebdo.) 170 €/an (1 h 30 hebdo.) 185 €/an (2 h. hebdo.) 200 €/an (2 h. 30 hebdo.) 215 €/an (3 h. hebdo.) 230 €/an (3 h. 30 hebdo.) 245 €/an (4 h. hebdo.) 260 €/an (4 h. 30 hebdo.) 275 €/an (5 h. hebdo.) 290 €/an (5 h. 30 hebdo.) 305 €/an (6 h. hebdo.) 330 €/an (6 h. 30 hebdo.)	40 %	62 € 68 € 74 € 80 € 86 € 92 € 98 € 104 € 110 € 116 € 122 € 132 €	93 € 102 € 111 € 120 € 129 € 138 € 147 € 156 € 165 € 174 € 183 € 198 €
Cat D	155 €/an (3/4 h ou 1 h. hebdo.) 170 €/an (1 h 30 hebdo.) 185 €/an (2 h. hebdo.) 200 €/an (2 h. 30 hebdo.) 215 €/an (3 h. hebdo.) 230 €/an (3 h. 30 hebdo.) 245 €/an (4 h. hebdo.) 260 €/an (4 h. 30 hebdo.) 275 €/an (5 h. hebdo.) 290 €/an (5 h. 30 hebdo.) 305 €/an (6 h. hebdo.) 330 €/an (6 h. 30 hebdo.)	20 %	31 € 34 € 37 € 40 € 43 € 46 € 49 € 52 € 55 € 58 € 61€ 66 €	124 € 136 € 148 € 160 € 172 € 184 € 196 € 208 € 220 € 232 € 244 € 264 €

Association GRENADE FOOTBALL CLUB

<i>Ecole de Foot de 6 ans à 15 ans</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	100 €/an 90 €/an (à partir du 2° licencié)	80 %	80 € 72 €	20 € 18 €
Cat B	100 €/an 90 €/an (à partir du 2° licencié)	60 %	60 € 54 €	40 € 36 €
Cat C	100 €/an 90 €/an (à partir du 2° licencié)	40 %	40 € 36 €	60 € 54 €
Cat D	100 €/an 90 €/an (à partir du 2° licencié)	20 %	20 € 18 €	80 € 72 €

<i>Ecole de Foot moins de 18 ans</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	110 €/an	80 %	88 €	22 €
Cat B	110 €/an	60 %	66 €	44 €
Cat C	110 €/an	40 %	44 €	66 €
Cat D	110 €/an	20 %	22 €	88 €

Grenade Sports

<i>Ecole de rugby</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	100 €/an 60 € à partir du 2° enfant	80 %	80 € 48 €	20 € 12 €
Cat B	100 €/an 60 € à partir du 2° enfant	60 %	60 € 36 €	40 € 24 €
Cat C	100 €/an	40 %	40 €	60 €

	60 € à partir du 2° enfant		24 €	36 €
Cat D	100 € / an	20 %	20 €	80 €
	60 € à partir du 2° enfant		12 €	48 €

Badminton Club Grenadain

	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	50 € / an	80 %	40 €	10 €
Cat B	50 € / an	60 %	30 €	20 €
Cat C	50 € / an	40 %	20 €	30 €
Cat. D	50 € / an	20 %	10 €	40 €

Tennis Club

<i>École de tennis</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	73,50 € / an	80 %	59 €	14,50 €
Cat B	73,50 € / an	60 %	45 €	28,50 €
Cat C	73,50 € / an	40 %	30 €	43,50 €
Cat D	73,50 € / an	20 %	15 €	58,50 €

<i>Pratique du tennis</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	48,50 € / an	80 %	39 €	9,50 €
Cat B	48,50 € / an	60 %	30 €	18,50 €
Cat C	48,50 € / an	40 %	20 €	28,50 €
Cat D	48,50 € / an	20 %	10 €	38,50 €

Association MULTIMUSIQUE

<i>Basse, batterie, chant, guitare, piano, M.A.O.</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	504 € / an	80 %	404 €	100 €
Cat B	504 € / an	60 %	303 €	201 €
Cat C	504 € / an	40 %	202 €	302 €
Cat D	504 € / an	20 %	101 €	403 €

<i>Eveil musical</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	234 € / an	80 %	188 €	46 €
Cat B	234 € / an	60 %	141 €	93 €
Cat C	234 € / an	40 %	94 €	140 €
Cat D	234 € / an	20 %	47 €	187 €

<i>Atelier Rythmique + Groupe vocal</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	165 € / an	80 %	132 €	33 €
Cat B	165 € / an	60 %	99 €	66 €
Cat C	165 € / an	40 %	66 €	99 €
Cat D	165 € / an	20 %	33 €	132 €

Stages musicaux

<i>découverte et Master Class</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	100 € / hebdo	80 %	80 €	20 €
Cat B	100 € / hebdo	60 %	60 €	40 €

Cat C	100 € / hebdo	40 %	40 €	60 €
Cat D	100 € / hebdo	20 %	20 €	80 €

<i>Approfondissement</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	150 € / hebdo	80 %	120 €	30 €
Cat B	150 € / hebdo	60 %	90 €	60 €
Cat C	150 € / hebdo	40 %	60 €	90 €
Cat D	150 € / hebdo	20 %	30 €	120 €

Foyer Rural de Grenade

<i>Danse classique</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. et plus / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 2 cours de + d'1 h. / sem. : 100 €/trimestre 3 cours / sem. : 110 €/trimestre	80 %	60 €	15 €
			64 €	16 €
			76 €	19 €
			80 €	20 €
Cat B	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. et plus / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 2 cours de + d'1 h. / sem. : 100 €/trimestre 3 cours / sem. : 110 €/trimestre	60 %	45 €	30 €
			48 €	32 €
			57 €	38 €
			60 €	40 €
Cat C	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. et plus / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 2 cours de + d'1 h. / sem. : 100 €/trimestre 3 cours / sem. : 110 €/trimestre	40 %	30 €	45 €
			32 €	48 €
			38 €	57 €
			40 €	60 €
Cat D	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. et plus / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 2 cours de + d'1 h. / sem. : 100 €/trimestre 3 cours / sem. : 110 €/trimestre	20 %	15 €	60 €
			16 €	64 €
			19 €	76 €
			20 €	80 €
			22 €	88 €

<i>Danse orientale</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	50 € / trimestre	80 %	40 €	10 €
Cat B	50 € / trimestre	60 %	30 €	20 €
Cat C	50 € / trimestre	40 %	20 €	30 €
Cat D	50 € / trimestre	20 %	10 €	40 €

<i>Théâtre</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	4-6 ans / sem. : 48 €/trimestre 7-9 ans / sem. : 50 €/trimestre 10-16 ans / sem. : 52 € / trimestre 16-18 ans : 54 € / trimestre	80 %	39 €	9 €
			40 €	10 €
			42 €	10 €
			44 €	10 €
Cat B	4-6 ans / sem. : 48 €/trimestre 7-9 ans / sem. : 50 €/trimestre 10-16 ans / sem. : 52 € / trimestre 16-18 ans : 54 € / trimestre	60 %	29 €	19 €
			30 €	20 €
			32 €	20 €
			33 €	21 €
Cat C	4-6 ans / sem. : 48 €/trimestre 7-9 ans / sem. : 50 €/trimestre 10-16 ans / sem. : 52 € / trimestre 16-18 ans : 54 € / trimestre	40 %	20 €	28 €
			20 €	30 €
			21 €	31 €
			22 €	32 €
Cat D	4-6 ans / sem. : 48 €/trimestre 7-9 ans / sem. : 50 €/trimestre 10-16 ans / sem. : 52 € / trimestre	20 %	10 €	38 €
			10 €	40 €
			11 €	41 €

	trimestre 16-18 ans : 54 € / trimestre		11 €	43 €
--	---	--	------	------

<i>Peinture Dessin</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	1 cours / sem. : 60 € / trimestre	80 %	48 €	12 €
Cat B	1 cours / sem. : 60 € / trimestre	60 %	36 €	24 €
Cat C	1 cours / sem. : 60 € / trimestre	40 %	24 €	36 €
Cat D	1 cours / sem. : 60 € / trimestre	20 %	12 €	48 €

Gymnastique Volontaire

	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	79,90 € / an	80 %	64 €	15,90 €
Cat B	79,90 € / an	60 %	48 €	31,90 €
Cat C	79,90 € / an	40 %	32 €	47,90 €
Cat D	79,90 € / an	20 %	16 €	63,90 €

Grenade Roller Skating

<i>École de patinage</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	70 € / an	80 %	56 €	14 €
Cat B	70 € / an	60 %	42 €	28 €
Cat C	70 € / an	40 %	28 €	42 €
Cat D	70 € / an	20 %	14 €	56 €

Cercle Nautique

<i>École d'aviron 1^{ère} inscription</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	96 € / an	80 %	77 €	19 €
Cat B	96 € / an	60 %	58 €	38 €
Cat C	96 € / an	40 %	39 €	57 €
Cat D	96 € / an	20 %	20 €	76 €

<i>École d'aviron renouvellement</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	75 € / an	80 %	60 €	15 €
Cat B	75 € / an	60 %	45 €	30 €
Cat C	75 € / an	40 %	30 €	45 €
Cat D	75 € / an	20 %	15 €	60 €

La Compagnie des Gazelles

<i>Cours de Danse d'Expression Africaine</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	180 € / an 60 € / trimestre	80 %	144 € 48 €	36 € 12 €
Cat B	180 € / an 60 € / trimestre	60 %	108 € 36 €	72 € 24 €
Cat C	180 € / an 60 € / trimestre	40 %	72 € 24 €	108 € 36 €
Cat D	180 € / an 60 € / trimestre	20 %	36 € 12 €	144 € 48 €

Boxing Club Grenadain

<i>Adolescents</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	100 €/ an pour 1 cours hebdo. 150 €/an pour 2 cours hebdo. 180 €/an pour 3 cours hebdo.	80 %	80 € 120 € 144 €	20 € 30 € 36 €
Cat B	100 €/ an pour 1 cours hebdo. 150 €/an pour 2 cours hebdo. 180 €/an pour 3 cours hebdo.	60 %	60 € 90 € 108 €	40 € 60 € 72 €
Cat C	100 €/ an pour 1 cours hebdo. 150 €/an pour 2 cours hebdo. 180 €/an pour 3 cours hebdo.	40 %	40 € 60 € 72 €	60 € 90 € 108 €
Cat D	100 €/ an pour 1 cours hebdo. 150 €/an pour 2 cours hebdo. 180 €/an pour 3 cours hebdo.	20 %	20 € 30 € 36 €	80 € 120 € 144 €

Bridge Club Grenadain

	Tarif initial	Taux de prise en charge	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)	A payer par la famille
Cat. A	30 € / an	80 %	24 €	6 €
Cat B	30 € / an	60 %	18 €	12 €
Cat C	30 € / an	40 %	12 €	18 €
Cat D	30 € / an	20 %	6 €	24 €

Mr. DELMAS précise que certains tarifs ont augmenté.

M. VIZZINI rappelle que les dispositions du PASS prévoient que l'augmentation des tarifs des associations doit rester inférieure au taux de l'inflation. Or, certaines augmentations représentent plus de 10 %.

Mr. le Maire note cette remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre (Mme GAUBERT, représentée par Mr. KACZMAREK), valide les tarifs 2008/2009 dans le cadre du Pass'Grenade.

4) Dénomination de l'anneau routier.

M. DELMAS propose de baptiser l'anneau routier situé au bas du quai de Garonne :

⇒ **Anneau routier de la Hille.**

et précise que cette proposition a été approuvée par l'association Grenade Roller Skating

M. VIZZINI est étonné que l'on n'ait pas pensé au nom d'un ancien champion du monde décédé.

M. DELMAS précise que le souhait du club était de laisser l'anneau routier neutre car il y avait des « POUR » et des « CONTRE ». La Municipalité a pensé qu'après les travaux, le rond point de la Mairie pourrait être baptisé, avec l'accord de la famille : « *Robert MARC* » et sa statue pourrait être installée en son milieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

5) Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de 3500 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il propose que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de règlement intérieur qui lui a été communiqué au préalable.

M. VIZZINI intervient sur l'article 2, concernant les 5 jours francs avant la date de réunion incluant le week-end : il estime le délai trop court pour travailler à la préparation du conseil municipal et il propose de garder 5 jours francs hors week-end, pour avoir le temps d'analyser les documents et de travailler en groupe. Par ailleurs, il se dit pour la dématérialisation des envois, sous format PDF (par email), pour gagner du temps et dans la mesure du possible.

Deuxième remarque de M. VIZZINI, concernant l'article 7 : Fonctionnement des commissions municipales. Les dossiers importants, comme celui du groupe scolaire, devraient faire l'objet d'un examen en commission municipale avant d'être présenter en conseil municipal.

M. le Maire est d'accord et propose de rajouter ces remarques.

M. VIZZINI fait une autre remarque concernant l'article 24 : Procès verbaux. Il propose d'inscrire que chaque procès verbal adopté à la séance qui suit, sera publié sur le site Internet de la commune.

M. le Maire précise que ce travail est en cours : les procès verbaux seront communiqués via le bulletin municipal et seront mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

M. VIZZINI relit un passage de l'article 29 « Les copies des articles à paraître seront remis au service de communication de la Mairie, sous format électronique, dans les délais fixés pour chaque bulletin qui ont été stipulés par courrier déposés en Mairie dans la bannette de chaque élu avant chaque parution ». Il souhaiterait que cette disposition marche dans les deux sens, à savoir que les élus puissent recevoir un mail d'alerte, car il est arrivé que les courriers d'information restent un mois dans leur bannette.

Melle LOUGE répond que le fait de déposer le document dans le casier des élus concernés, est une certitude de remise. Elle ajoute qu'effectivement, un mail pourrait être envoyé en parallèle.

M. VIZZINI précise que les élus du groupe minoritaire ne veulent pas avoir une disposition particulière, mais ils passent moins régulièrement en Mairie que les élus de la Majorité. Aussi, il souhaiterait pouvoir recevoir un mail d'alerte.

M. le Maire est d'accord et indique que cette disposition sera rajoutée dans le règlement. Il ajoute que pour pouvoir inscrire le procès verbal sur le site Internet, il doit être approuvé par le Conseil Municipal. Il y aura donc un décalage d'un mois environ entre la date de la réunion et la publication du procès verbal.

M. VIZZINI est d'accord.

Compte tenu des remarques des conseillers, le Conseil Municipal par 27 voix pour et une voix contre Mme GAUBERT, (représentée par Mr. KACZMAREK), approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal, dont le texte suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-13

TITRE 1

« Réunions du Conseil Municipal »

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger le délai.

Article 2 : Convocations

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit, et à domicile (sauf s'ils font le choix d'une autre adresse), cinq jours francs avant la date de la réunion.

Dans la mesure du possible, les services municipaux adresseront la convocation aux conseillers municipaux, sept jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence le maire peut abréger ce délai sans qu'il soit inférieur à un jour franc, il en rend compte au conseil municipal qui se prononce, en début de séance, sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. La convocation est accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, faisant l'objet d'un projet de délibération, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des délibérations soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Article 4 : Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie et aux heures ouvrables.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Toute question, demande d'information complémentaire devra être adressée au maire ou à l'adjoint délégué.

Article 5 : Questions orales

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, elles portent sur des sujets d'intérêt communal et ne peuvent comporter d'imputation personnelle. Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents).

Le maire ou l'adjoint délégué compétent, peut, soit décider d'y répondre directement, soit préférer en différer la réponse à la prochaine séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut encore décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions peuvent également être formulées par écrit, trois jours au moins avant une séance du conseil. Cette demande fait l'objet d'un avis de réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Conformément à la loi, ne sont recevables que les seules questions ayant trait aux affaires de la commune.

TITRE 2

« Commissions municipales et comités consultatifs »

Article 6 : Commissions municipales

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission des finances
- Commission des affaires sociales
- Commission culturelle
- Commission Urbanisme et logement
- Commission Jeunesse, Sport et Scolaire

Chaque commission comprend, outre le Maire, président de droit, 8 conseillers élus à la représentation proportionnelle par le Conseil. Elle désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions ont un rôle d'étude, d'instruction et de préparations des questions majeures qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Sur invitation de leur président, les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou de son vice-président. Elle doit être réunie sur demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être adressée à chaque conseiller à son domicile, 3 jours francs au moins avant la date de la réunion. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions examinent les questions qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

S'il y a partage de voix, l'avis relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Article 8 : Commission d'appel d'offres

Le fonctionnement de cette commission est régi conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 9 : Comités consultatifs locaux

Ils peuvent être créés, à l'initiative du Conseil Municipal, sur toute affaire concernant la commune.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par le maire ou un adjoint, sera composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale, choisies pour leur qualification ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par le comité ne sauraient, en aucun cas, lier le conseil Municipal.

TITRE 3

« La tenue des séances du Conseil Municipal »

Article 10 : Présidence

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président de séance procède à son ouverture, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats. Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 : Quorum

Le Conseil Municipal peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais également à chaque délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 12 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance ou doivent être parvenu par courrier avec avis de réception, avant la séance du conseil.

Article 13 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Les auxiliaires de séance, qui ne sont pas des élus du conseil municipal, ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 : Accès et tenue du public

Les réunions des Conseils Municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil

Le maire a seul la police de l'assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 15 : Enregistrement des débats

Les séances peuvent être enregistrées sur tout support (par l'administration, la presse...), pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité.

Article 16 : Séance à huis clos

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal sur la demande de trois conseillers municipaux ou du maire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public, ainsi que les représentants de la presse, doivent se retirer sans délai.

Titre 4

« Débats et vote des délibérations »

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Article 17 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, fait viser la feuille de présence, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Les réclamations relatives à l'ordre du jour sont examinées sans délai.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal, qui l'accepte à la majorité absolue.

Il demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance puis rend compte des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'une synthèse du maire ou des adjoints.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Les conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le maire peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure brièvement.

Le maire peut faire usage des dispositions de l'article 14, s'il estime qu'un membre du conseil municipal trouble la séance par des interruptions ou des attaques personnelles.

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite, le maire peut décider son renvoi.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat budgétaire aura lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou spécialement réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de séance.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les grandes orientations du futur budget. Un débat suivra.

Article 20 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil Municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 21 : Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal.

L'amendement doit être rédigé par écrit, signé de son auteur et adressé au Maire avant la séance.

Les amendements sont inscrits au fur et à mesure de leur dépôt sur un rôle spécial. Ne pourront être présentés en séance que les amendements déposés l'avant-veille avant 17 heures au plus tard au secrétariat. Si l'avant-veille est un jour férié ou chômé, l'amendement devra être déposé le jour précédant le jour férié ou chômé avant 17 heures.

Le conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés pour examen par la commission compétente.

Article 22 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité relative, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Article 23 : Clôture de toute discussion

Il appartient au seul président de séance de mettre fin aux débats.

Dès que le vote est engagé, le président de séance n'accorde plus la parole.

TITRE 5
« Procès verbaux »

Article 24 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Des extraits de délibérations conformes au procès-verbal, feront l'objet de la transmission en Préfecture prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Mention de la date de transmission en Préfecture et de la date d'affichage sera portée sur l'extrait de délibération.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal suivant.

Il est signé par tous les membres présents à la séance (ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer), après insertion au registre des délibérations, sur sa dernière page.

Les procès-verbaux de séance seront mis en ligne sur le site Internet Officiel de la Ville, après approbation et signature par les membres du Conseil Municipal.

Article 25 : Compte-rendu

Le secrétaire établit un compte-rendu qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Le compte-rendu est affiché dans la huitaine, sur les panneaux d'affichage extérieur de la mairie.

TITRE 6
« Dispositions diverses »

Article 26 : Constitution des groupes

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au Maire.

Les membres du Conseil n'adhèrent à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Article 27 : Désignation des délégués

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 28 : Formation des conseillers municipaux

Les Conseillers Municipaux ont droit à une formation permanente.

Pour y satisfaire, la Commune :

- Adhère à l'Agence Technique Départementale, ce qui ouvre un champ de formations gratuites pour tous les conseillers municipaux.
- Les Conseillers choisiront en priorité des formations parmi celles proposées par l'ATD.
- Pour le cas où la formation souhaitée n'existerait pas dans les programmes de l'ATD, les élus pourront solliciter des stages payants auprès d'un organisme obligatoirement agréé.
- Les frais de stage seront alors pris en charge par la Commune qui inscrira chaque année à son budget une provision.
- Les demandes d'inscription à un stage, que ce soit à l'ATD ou à un autre organisme, sont à effectuer auprès du Maire qui transmettra.
- Le Conseil Municipal doit autoriser par une délibération annuelle, le Maire à signer les éventuelles conventions et à engager les dépenses correspondantes. Cette délibération précisera la somme inscrite au budget et sa répartition entre les groupes constitués du Conseil Municipal.
- La répartition entre les groupes se fera proportionnellement au nombre de Conseillers de chaque Groupe qui décidera de la répartition entre ses Conseillers.
- En cas de nécessité, le Conseil Municipal pourra, par délibération, abonder cette somme.

Article 29 : Modalités d'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal.

En application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite loi de démocratie de proximité, une page d'expression écrite du bulletin municipal sera mise à disposition des groupes politiques du Conseil Municipal, sous les conditions de proportionnalité suivante : 2/3 de page pour la majorité et 1/3 de page pour la minorité.

L'expression écrite de la majorité et de l'opposition du Conseil Municipal dans le bulletin municipal se fera sur la base de chaque parution trimestrielle du bulletin. Les écrits de la majorité et de l'opposition seront limités à une page, illustration comprise.

Les copies des articles à paraître seront remises au service de la communication de la mairie sous format électronique, dans les délais fixés pour chaque bulletin qui auront été stipulés par courriel (adressé à l'adresse @mairie-grenade.fr) et par courrier déposé en mairie dans la bannette de chaque élu, avant chaque parution.

Un article trop long fera l'objet d'une parution en deux fois. Le directeur de la rédaction avisera l'auteur de l'article de l'impossibilité matérielle d'une insertion en une seule fois.

Les articles ne devront, en aucun cas, remettre en cause les décisions prises en Conseil Municipal, si ce n'est pour expliquer la position prise en séance.

Outre des informations concernant la vie grenadaine, les articles porteront sur des problèmes de fond concernant la ville de Grenade sur Garonne. Il pourra s'agir :

- d'une réflexion ou d'une proposition relative à un sujet déjà évoqué mais non soumis à l'étude du conseil Municipal dans l'immédiat,
- d'un avis, d'une position sur un problème, un projet, soumis à la réflexion et à la décision du Conseil Municipal,
- d'un sujet d'actualité intercommunale,
- les élus pourront également s'exprimer sur des sujets politiques nationaux et internationaux.

L'article ne devra en aucun cas être susceptible de donner matière à polémique, en particulier, il ne devra pas mettre en cause :

- le maire et les adjoints,
- les conseillers municipaux,
- les employés municipaux
- toute autre personne ou groupe de personnes désignés par son nom ou par la responsabilité exercée,
- l'application du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le directeur de la rédaction veillera au respect des conditions précitées et, dans le cas contraire, il se réserve le droit de signaler à l'auteur d'éventuelles dérives rédactionnelles, de le rencontrer, voire de réunir le comité de rédaction.

A défaut d'accord sur une nouvelle formulation de l'article, le protocole sera susceptible d'être remis en cause.

Le désaccord donnera lieu à une réunion de concertation entre le maire et le responsable du groupe politique concerné afin qu'un compromis soit trouvé.

Le Conseil Municipal sera ensuite saisi de ce rapport et se prononcera sur le maintien, la ou les modifications de ce protocole. Le protocole d'accord approuvé par le conseil Municipal constituera un avenant au règlement intérieur du Conseil Municipal et sera publié dans le bulletin municipal.

Les élus s'engagent à respecter les dispositions du Code Electoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

Article 30 : Modification du règlement intérieur.

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le maire ou un tiers des membres du Conseil Municipal.

6) Avenant au règlement des cimetières / regroupement confessionnels de sépulture.

Monsieur le Maire indique avoir reçu des représentants de la communauté musulmane qui lui ont fait part du dilemme auquel sont confrontées les familles qui doivent choisir entre le renvoi du corps dans le pays d'origine (souvent trop onéreux) et l'inhumation du défunt en France sachant que les règles propres au culte musulman peuvent ne pas être satisfaites (orientation des tombes, durée illimitée de la concession...). Monsieur le Maire note que, si le principe de laïcité doit être clairement réaffirmé, il apparaît souhaitable, par souci d'intégration des familles issues de l'immigration, de favoriser l'inhumation de leurs proches sur le territoire français. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter à l'arrêté municipal portant règlement des cimetières, l'article dont le texte suit :

« Article 60 : Regroupements confessionnels de sépulture.

Pour répondre favorablement aux familles qui souhaitent que leurs défunts reposent auprès de coreligionnaires, le Maire aura la faculté d'aménager, en fonction des demandes, des espaces regroupant les défunts d'une même confession, en prenant soin de respecter le principe de neutralité des parties communes du cimetière ainsi que le principe de liberté de croyance individuelle.

Dans la mesure où il existera un espace confessionnel, il appartiendra à la famille de faire la demande expresse de l'inhumation du défunt dans cet espace ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter cet article 60 dans le règlement des cimetières de la Ville de Grenade.

7) Personnel communal.

Modification du tableau des effectifs :

Monsieur SCHIELE, Maire Adjoint, propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- o **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (35/35)** et suppression d'un agent d'animation (35/35), Mme Sylvia COULY ayant obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture,
- o **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (30/35)** et suppression d'un agent d'animation (30/35), Mme Mélanie SOURNIA ayant obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture,

- **Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (35/35)** et suppression d'un adjoint administratif 2^o classe (35/35), Mme Catherine VIEILLEFOSSE ayant obtenu l'examen professionnel,
- **Création d'un poste d'adjoint technique 2^o classe (22/35)** pour stagiairisation de Mme Céleste CAMPI qui assure depuis plusieurs années, pour la Ville de Grenade, la distribution des différentes publications, l'affichage, la fermeture des cimetières et jardins publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Recrutement d'un agent non-titulaire :

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter :

- par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), un **adjoint administratif 2^o classe (17.5/35)**, indice brut 281, pendant une période de 4 mois, qui assurera les fonctions d'assistant au sein du service Communication.

- à l'unanimité, les agents non titulaires suivants (besoins saisonniers ou occasionnels, surcroît de travail, etc...) :

Service	Missions	Grade	Nombre d'heures	Durée	Indice Brut	congés payés
Enfance & Jeunesse	Organisation de la garderie le mercredi matin	Adjoins d'animation 2^o classe	180 heures	3 mois	281	10 %
Enfance & Jeunesse	Organisation d'un service minimum en cas de grève	Adjoins d'animation 2^o classe	50 heures	9 mois	281	10 %

Mme VOLTO intervient pour demander des précisions sur les missions de l'assistant en Communication.

M. le Maire répond que le poste était déjà prévu dans le budget et qu'il avait été accordé au chef de service. Ce recrutement va dans le sens de l'évolution du service Communication.

M. VIZZINI demande en quoi vont consister ses tâches.

M. le Maire explique que ce nouveau recrutement permettra au service de satisfaire aux tâches « Culture et Communication ».

8) Admissions en non-valeur / Budget de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur, les sommes irrécouvrables suivantes :

Année 1992 : 66,59 €
 Année 1993 : 152,45 €
 Année 1994 : 158,55 €

 377,59 €

(motif de l'irrécouvrabilité invoqué par le Comptable : clôture pour insuffisance de l'actif suite à une liquidation judiciaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ces admissions en non-valeur.

9) Réhabilitation de l'école maternelle La Bastide. Avenants au marché de travaux.

Madame LE BELLER, Maire Adjoint, rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle La Bastide ont été attribués dans le cadre d'une procédure de marchés négociés selon les tranches suivantes :

Tranche ferme : Rénovation du corps central de l'école maternelle Bastide : travaux programmés du 04.07.08 au 29.08.08.

Tranche conditionnelle n° 1 : Transformation du préau existant en salle polyvalente et salle de classe, accompagnée d'une extension pour nouveau dortoir : travaux prévus courant 2009.

Tranche conditionnelle n° 2 : Transformation de salle de classe et dortoir existants en cuisine-réfectoire dans une aile du bâtiment existant, assortie d'une aire de livraison dans la cour : travaux prévus courant 2009.

Tranche conditionnelle n° 3 : Rénovation du mur de clôture, création d'un nouveau préau, restructuration totale de la cour de récréation assortie d'un aménagement paysager : travaux prévus durant les vacances d'été 2010.

Elle explique que les travaux de la tranche ferme ont démarré début juillet comme cela était prévu. A ce stade du chantier, des transferts de travaux, d'une tranche à une autre, semblent judicieux, et, compte tenu de sujétions techniques imprévues, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires en tranche ferme. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juillet 2008 (à 11h) et a émis un avis favorable concernant les avenants suivants qui augmentent ou diminuent de plus de 5 % le montant global du marché :

M. VIZZINI demande une confirmation pour être certain d'avoir bien compris : Techniquement, il a été plus pratique de réaliser en tranche ferme, certains travaux prévus en tranche conditionnelle 1, 2 ou 3 et à ce jour, aucune tranche conditionnelle n'a été engagée.

M. le Maire confirme.

TRAVAUX EN TRANSFERT DE TRANCHE OU SUPPRIMES

n° du lot	Désignation	Attributaire	Tranches	Montant du global du marché HT	N° d'ordre de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	explications
6	Electricité chauffage	GABRIELLE	Report tranche conditionnelle 1 en tranche ferme Tranche ferme : TC 1 :	7.060,60 € 37.710,00 €	2 1	+ 1.384,00 € - 1.384,00 €	8.444,60 € 36.326,00 €	Modification éclairage, installation électrique bloc sanitaires 1 à réaliser en tranche ferme
12	Peinture	BLEU MARINE	Report tranche conditionnelle 2 en tranche ferme Tranche ferme : TC 2 :	18.390,75 € 12.175,26 €	1 1	+ 4.191,96 € - 4.191,96 €	22.582,71 € 7.983,30 €	Peinture murs/plafonds de la salle de jeux afin d'éviter un deuxième déménagement
14	V.R.D.	GCTE	Report tranche conditionnelle 3 en tranche ferme Tranche ferme : TC 3 :	4.878,00 € 79.386,21 €	1 1	+ 530,00 € - 860,00 €	5.408,00 € 78.526,21 €	Arrachage et dessouchage arbre existant et déplacement de jeux car situés dans l'emprise de la passerelle et suppression d'une prestation en TC 3
14	V.R.D.	GCTE	Tranche conditionnelle 3	78.526,21 €	2	- 600,00 €	77.926,21 €	Pas de recherche de réseau EU/EV/EP pour régler le problème d'odeurs car la cause a été définie et le dysfonctionnement résolu.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (aléas non prévisibles) / TRANCHE FERME

n° du lot	Désignation	Attributaire	Montant global du marché HT	N° d'ordre de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	explications
4	Menuiseries aluminium	GILL'ALU	99.653,32 €	1	+ 6.134,20 €	105.787,52 €	Devis du 08.07.08 : Fourniture et pose de stores occultants dans la salle de jeux (impossibilité de réutiliser l'ancien équipement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

A titre d'information, elle présente d'autres avenants pour des travaux supplémentaires. Il explique que le Conseil n'a pas à délibérer sur ces avenants puisqu'ils représentent moins de 5 % du montant global des marchés :

n° du lot	Désignation	Attributaire	Montant global du marché HT	N° d'ordre de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	explications
1	Gros Oeuvre	BOUILLIN POQUET	50.000,00 €	1	+ 1.845,00 €	51.845,00 €	Devis du 01.07.08 (réseaux sous dallage 1) : Branchement sanitaires bloc 1 au réseau initialement raccordés sur fosse et branchement des auges à l'égout initialement raccordé au pluvial
1	Gros Oeuvre	BOUILLIN POQUET	51.845,00 €	2	+ 654,64 €	52.499,64 €	Devis du 08.07.08 (réseaux sous dallage 2) : Branchement sanitaires bloc 1 au réseau initialement raccordés sur fosse et branchement des auges à l'égout initialement raccordé au pluvial
5	Menuiseries bois	KUENTZ	38.718,00 €	1	+ 596,00 €	39.314,00 €	Devis du 30.06.08 : Création d'une trappe de visite en plafond pour lot électricité + installation d'un chevalet bois demandé par le corps enseignant
5	Menuiseries bois	KUENTZ	39.314,00 €	2	- 660,00 €	38.654,00 €	Devis du 26.08.08 : suppression porte coupe feu ½ h.
6	Electricité chauffage	GABRIELLE	6.250,40 €	1	+810,20 €	7.060,60 €	Devis du 07.07.08 : Prises, commande rampes lumineuses des salles demandés par le corps enseignant
7	Plomberie	BELMONTE	18.792,52 €	1	+ 460,00 €	19.252,52 €	Devis du 30.06.08 : Raccordement et déplacement robinet évier dans local repos et remplacement WC adultes dans bloc sanitaires 1
7	Plomberie	BELMONTE	19.252,52 €	2	+ 513,00 €	19.765,52 €	Devis du 28.07.2008 : A la demande du bureau de contrôle technique : réparation sur tuyauterie de la chaudière gaz.
8	Placoplatre	I.P.P.S.O.	9.757,61 €	1	+ 250,00 €	10.007,61 €	Devis du 01.07.08 : pose trappe + renfort plafonette et raccords plâtre

10) Travaux au foyer rural. Contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux au foyer rural a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (art. 28 du Code des Marchés Publics).

Les travaux envisagés portent sur l'aménagement du 1^{er} étage (salles de peinture, dessin, couture, danse, informatique, labo photo, vestiaire, bureau) et la couverture du patio du foyer rural. Cet aménagement devra également prévoir une remise aux normes et l'accessibilité des personnes handicapées à cet E.R.P. (Etablissement Recevant du Public).

Le détail de la mission du maître d'œuvre a été arrêté comme suit :

- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages conformément au permis de construire déposé et accordé.
- Préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) et aide à la décision dans le cadre du marché des travaux,
- Suivi des travaux,
- Réception définitive des travaux.

La consultation a donné les résultats suivants :

		SARL Anrich-Maylin	Jean-Louis Fontana	Karine FASTRE
20%	1. Estimation sommaire des travaux à partir des plans fournis (H.T)	299000 €	280000 €	254150 €
	Commentaire	Chiffrage sommaire	Chiffrage sommaire	Décomposition par lot
	Classement 1.	2	2	1
30%	2. Note méthodologique	Peu détaillée	Peu explicitée	Très détaillée
	Planning	1 mois préparation 6 mois travaux 1 réunion hebdo s/ chantier 7 mois	8 sem. ESQ/DIAG. - PRO 10 sem.ACT - VISA 20 sem.DET - AOR - OPC 38 semaines	2 sem. travaux patio - pâques 2009 3 mois travaux étage - été 2009
	Classement 2.	2	2	1
50%	3. Proposition d'honoraires	10.5%	10.53%	8.0%
	Total honoraires (T.T.C)	37548.42 €	35262.86 €	2437.07 €
	Classement 3.	3	2	1
	Classement final (1.x20% + 2.x30% + 3.x50%)	2.5	2.0	1.0

Le classement final est obtenu en additionnant chaque classement intermédiaire auquel est appliqué le pourcentage de pondération.

Pour information, l'offre retenue est celle qui présente le plus petit classement final, à savoir celle remise par Melle Karine FASTRE

M. VIZZINI fait remarquer qu'au BP 2008, il n'était pas prévu de contrat de maîtrise d'œuvre du foyer rural.

M. le Maire précise qu'en revanche des travaux étaient prévus.

Il était prévu, reprend M. VIZZINI, une mission de coordination sur les travaux du foyer rural d'un montant de 842 €, le contrôle technique du Bureau VERITAS et des travaux sur la toiture du Foyer rural d'un montant de 42 000 €. M. VIZZINI découvre sur le tableau que le montant de la maîtrise d'œuvre est de 24 000 €. Il se dit étonné. En effet, dans l'hypothèse où on laisse une chance au projet de nouveau groupe scolaire, les finances de la commune vont être sensibles et tous les travaux non prévus au budget ne feront qu'aggraver cette situation.

Compte tenu de la politique culturelle, reprend M. le Maire, et du fait que le foyer rural a besoin de ces travaux, le programme de travaux sera reporté à l'année prochaine. Ce contrat de maîtrise d'œuvre va aider à pouvoir réaliser rapidement ces travaux.

M. VIZZINI reprend : Les 42 000 € de travaux de toiture du foyer rural vont être remplacés par les 25 000 € de maîtrise d'œuvre pour rajouter l'année prochaine 84 000 € de travaux sur le foyer rural !

La décision se prendra ensemble répond M. le Maire. Ces travaux sont retirés pour cette année, et votés éventuellement pour l'année prochaine, en fonction des discussions.

Il serait utile, précise M. VIZZINI, qu'à chaque décision modificative ou au moins tous les trimestres, il soit procéder à une réactualisation du budget afin d'avoir une vision globale.

Mme VOLTO demande des précisions sur les plannings proposés par les 3 candidats.

Mr. le Maire répond que le rapport de la commission lui sera communiqué.

11) Alimentation en eau potable. Programme départemental 2009.

Monsieur SCHIELE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal de la demande d'inscription de 120.000 €HT à présenter au Conseil Général, au profit de la collectivité sur le Programme Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2009.

Cette inscription est nécessaire pour la réalisation des travaux suivants :

➤ Renforcement de réseau structurant rue Gambetta : 270 ml en DN 200 avec reprise de 44 branchements particuliers.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

. Subvention 30% sur montant travaux retenus :	120 000.00	36 000.00
. Part de la collectivité (70 %) compris honoraires et dépenses accessoires (emprunt ou autofinancement)		96 000.00
TOTAL H.T. en euros		132 000.00
T.V.A. 19,6 %		25 872.00
TOTAL T.T.C. en euros		157 872.00

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la Collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 30 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux proposé;
- approuve le plan de financement ;
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 36 000 € avec subvention complémentaire en annuités ;
- s'engage :
 - . à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.
 - . à présenter courant de l'année 2009 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription.
 - . à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue avant le 31 décembre 2012.

Précision de M. SCHIELE : dans le cadre des branchements plomb, actuellement effectués sur les 450, 150 seront fait à la fin du mois et les 44 seront compris dans les prochains.

La tranche ouverte ne sera pas que pour le renforcement de réseau structurant en eau potable.

12) Assainissement. Programme départemental 2009.

Monsieur SCHIELE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal de la demande d'inscription pour attribution de subvention à présenter au Conseil Général au profit de la collectivité sur le programme : Assainissement 2009.

Cette inscription est nécessaire pour la réalisation des travaux suivants :

- *Priorité 1 : Réseau structurant de la nouvelle station d'épuration au point de raccordement de la commune de ONDES (rue de la Jouclane) 2^{ème} tranche de financement,*
- *Priorité 2 : Renforcement du réseau eaux usées rue Gambetta.*

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

- Subvention (30%) sur montant travaux (441 105 €)	132 331.50 €
- Part de la collectivité (emprunt ou autofinancement) y compris honoraires et dépenses accessoires	<u>361 668.50 €</u>
TOTAL H.T.	494 000.00 €
T.V.A. (19.6%)	<u>96 824.00 €</u>
TOTAL T.T.C.	590 824.00 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la Collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 18% sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

De même, l'Agence de l'Eau viendra compléter éventuellement le plan de financement ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux proposé;
- approuve le montant de l'opération de 494 000 € HT. et le plan de financement présenté;
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme 2009 de 132 331.50 €;
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en annuités complémentaire correspondante;
- sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une aide financière pour les travaux d'assainissement de la collectivité;
- précise que le mode de gestion retenu par la collectivité est la régie .
- s'engage :
 - à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées,
 - à présenter courant de l'année 2008 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription,
 - à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue avant le 31 décembre 2012.
- approuve l'ordre de priorité de l'opération demandée dans le cadre de cette programmation et présenté dans le mémoire explicatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord.

13) R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides aux Enfants en Difficulté).
Demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur DELMAS, Maire Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal, du rapport d'activité 2007/2008 du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (rapport consultable au secrétariat de la Mairie).

Les principaux éléments de ce bilan sont les suivants :

Composition du réseau Grenade / Merville :
 - 2 maîtres,
 - 1 psychologue,
 - 1 rééducateur.

Zone d'intervention du réseau : la zone d'intervention représente environ 1800 élèves et comprend 14 écoles pour 70 classes.

Nombre d'enfants signalés au RASED par les écoles :

Ecole	Nombre de demandes d'aide	%
JC GOUZE	78	30,00 %
La Bastide	51	19,62 %
Ondes	7	2,69 %
Saint-Caprais	8	3,08 %
Montaigut	25	9,62 %
Merville	58	22,31 %
Larra	19	7,31 %
Saint-Cezert	8	3,08 %
Le Burgaud	7	2,69 %
Total :	260	100,00 %

	Intervention d'un maître d'école	Intervention d'un psychologue
Nombre d'élèves concernés	249	99

Il propose de solliciter du Département, une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2007 / 2008, la plus élevée possible, pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Département, une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2007 / 2008, la plus élevée possible, pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté.

14) Demandes de subventions auprès du Conseil Général pour divers travaux ou acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Département dans le cadre des opérations suivantes :

Nature de l'opération	Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
Acquisition d'un tracteur pour les services techniques pour adaptation d'une épareuse	C.A.T Montauban	63 000.00 €	75 348.00 €
Acquisition d'une épareuse pour les services techniques (adaptable sur tracteur John Deere 6230 Premium)	CANE JEAN	30 850.00 €	36 896.60 €
Travaux et acquisition de matériel de restauration à l'école Bastide.	CUISINES CAPITOLE SERVICES	8101.73 €	9 689.67 €
Travaux terrain de foot Carpenté : dépose main courante existante, fourniture et pose d'une nouvelle main courante	ESPES	19 827.40 €	23 713.57 €
Acquisition de mobilier pour les AIC (Animation Inter-Classe)	WESCO	2 305,16 €	2.756,97 €
Acquisition mobilier et équipement pour les restaurants scolaires.	CAMIF COLLECTIVITES	812.00 €	971.15 €

Création de sécurité enfants à l'école de Saint-Caprais	MAISON DE LA PEINTURE WATTELEZ SAFVIMA GARDE BOIS ET MATERIAUX ELYTE LOCATION	1 848.11 €	2 210.34 €
Matériel pour les espaces verts : (Débroussailleuse HONDA + Tronçonneuse STIHL)	SACRE	1 854.52 €	2 218.00 €
Acquisition de mobilier pour les écoles	UGAP HEPHAISTO	3 728.39 €	4 459.15 €
Sonorisation de la Salle du Conseil Municipal	MEGASON	2 201.16 €	2 632.59 €

15) Décision Modificative n° 3 / Budget de la Commune.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la décision modificative n° 3 du Budget de la Commune, dont le détail figure en annexe.

M. VIZZINI souhaite intervenir sur le programme de travaux de 33 000 €, inscrit en section d'investissement, et consistant au nettoyage et en la mise en sécurité de toitures de l'église.

M. le Maire explique qu'il s'agit de la budgétisation, d'une décision déjà prise par le Conseil Municipal. Il ajoute que d'autres travaux de toiture seront à réaliser sur des bâtiments municipaux.

M. VIZZINI indique que s'il y a urgence, il est d'accord, mais y-a-t-il vraiment urgence à nettoyer les toitures de l'église ?

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne les toitures de l'église, il s'agit d'une inscription de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

M. VIZZINI précise que la DRAC subventionne mais ne décide pas. Il va tout de même rester 12 000 € à la charge de la commune. Quant à la maîtrise d'œuvre pour la maison CHIOMENTO, il s'agit d'une inscription de 52 000 € qui n'était pas prévue.

Ce qui prouve bien, précise M. le Maire, qu'il y a beaucoup de travaux à accomplir dans cette ville, beaucoup de décisions à prendre et il est temps d'avoir une réflexion très judicieuse et concertée sur l'ensemble des travaux à mener.

M. VIZZINI précise que le fait d'inscrire la maîtrise d'œuvre de la maison CHIOMENTO va aggraver la situation budgétaire de la commune.

M. le Maire précise que le projet de la maison CHIOMENTO consiste à aménager un centre social. Vu l'état des toitures du centre social actuel et du manque de place, il est temps de prendre des décisions. Cette opération était prévue par la municipalité précédente et la nouvelle équipe ne fait que continuer sur ce projet. Il y a urgence pour la mise en sécurité du bâtiment, pour les activités du centre et pour les conditions de travail du personnel.

M. VIZZINI affirme que le projet de la maison CHIOMENTO n'a jamais été présenté au conseil municipal sous cette mandature comme sous la précédente d'ailleurs. Il ne doute pas qu'il y ait des choses à faire mais en connaissant la problématique du groupe scolaire et du centre de loisirs, il n'y a pas d'urgence à engager des décisions modificatives sur l'étude de la maîtrise d'œuvre : C'est d'après lui, inopportun.

M. le Maire pense qu'il vaut mieux voter la décision modification, aujourd'hui, de façon à pouvoir engager le programme de travaux lors d'un prochain conseil municipal. Il faut faire avancer les calendriers les uns à côté des autres.

M. LACOME n'est pas d'accord avec le point de vue de M. VIZZINI qui pense que si l'on ajoute 52 000 € environ au budget de la Commune pour la réhabilitation de la maison Chiomento, le projet du nouveau groupe scolaire est mis en péril.

Il ne faut pas s'engager sur des choses qui ne sont pas urgentes précise M. VIZZINI. Il n'y a pas de petites économies.

M. LACOME répond à M. VIZZINI que 52 000 € représentent 0,8 % du projet global du groupe scolaire. Doit-on gratter sur des pourcentages, aux centimes près ?

C'est de l'argent public, il faut faire attention, répond M. VIZZINI.

M. le Maire indique que les élus font attention mais qu'ils doivent également tenir compte des urgences : toitures du centre social, du cinéma, etc ... à réparer.

M. VIZZINI dit ne pas parler de la toiture du service social, il parle de la maîtrise d'œuvre de la maison Chiomento, qui n'est pas prévue dans le budget et dont il estime qu'il n'y a pas d'urgence. Si le service social est inondé, il faut intervenir c'est certain, cela fait partie des urgences.

M. BOISSE fait remarquer que le budget est quand même équilibré et pense qu'il faut avoir une vision plus globale des choses : En effet, on arrive à financer quelques travaux supplémentaires en réduisant l'emprunt bancaire car avant la décision modificative, la somme empruntée était de 538 000 €, elle est maintenant de 307 000 € (ce qui fait une économie de 231 000 €). Il indique que c'est de l'argent supplémentaire et que l'on ne peut donc pas accuser la nouvelle équipe de ne pas faire des économies.

Mme VOLTO pense qu'il serait intéressant que la commission des finances examine les questions financières avant leur présentation au Conseil Municipal. C'est une demande qu'elle formule pour l'avenir.

M. le Maire note la remarque de Mme VOLTO qu'il trouve intéressante. En effet, les élus travaillent avec des habitudes qui étaient acquises par le personnel et certains membres du conseil municipal. Après 6 mois d'expérience et progressivement, la nouvelle équipe municipale souhaite travailler d'une manière plus opérationnelle en tenant compte des suggestions des uns et des autres.

M. SCHIELE prend la parole en expliquant que certains bâtiments municipaux sont dans un état critique au niveau de leur toiture (halle, presbytère, église, la maison Serres dont une cheminée menace de tomber) : c'est un souci majeur. Ces dépenses sont importantes et urgentes.

M. VIZZINI répète que son intervention concernait le nettoyage des toitures de l'église et s'il y a urgence sur les bâtiments au niveau des toitures des bâtiments communaux, il faut les réparer.

Mr. le Maire pense que réparer les fuites les uns après les autres c'est une chose, mais les réparer globalement afin d'effectuer des économies sur le long terme, c'est autre chose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre ((Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), et une abstention (Mme VOLTO), approuve la décision modificative n° 3 présentée.

16) Adhésion de la Commune de Cépet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Au cours de sa séance du 24 juin 2008, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de Cépet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont consultées sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant l'adhésion de la Commune de Cépet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

17) Transfert des parties communes du lotissement Foch dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire indique que la SNC Lotissement Foch sollicite l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs et des réseaux du lotissement Foch, situés « Piquette » et « Métairie Foch » à Grenade.

M. VIZZINI demande à l'avenir, qu'un plan soit fourni aux conseillers, pour situer les parcelles. Par ailleurs, il demande s'il y a eu une vérification de l'état des espaces communs et des réseaux.

M. LACOME affirme que c'est en bon état. Il précise que dans la mesure où ces lotissements ont été commencés sous l'ancienne mandature, il n'a pas eu connaissance du cahier des charges. Dans ce cas, la commune se réfère à la réglementation en vigueur et effectue des contrôles visuels ou des passages de caméra si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour l'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section F n° 1720, 1721, 1725, 1730, 1731, 1732, 1737, 1746, 1747, 1753, 1756, 1760, 1771, 1781, 1783, 1784, 1789, 1796, 1800, 1801, 1803, 1804, 1805, 1807, 1812, d'une superficie totale de 13245 m², et de l'autoriser à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me ARRAGON, notaire - 44, Grande rue 31620 Castelnau d'Estretfonds.
- précise que tous les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire, etc ...) seront à la charge de la SNC Lotissement Foch,
- décide, dès lors que ces parcelles seront propriété de la Commune, de leur classement dans le domaine public communal et du transfert de la voirie dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

18) Transfert des parties communes du lotissement « Les Bastides de Grenade » dans le domaine public communal.

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, indique que la SNC Marignan Résidences sollicite l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs et des réseaux du lotissement « les Bastides de Grenade », situés lieu-dit « Chambert » à Grenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour l'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section F n° 2162, 2164, 2184, 2185, 2186 et 2187, d'une superficie totale de 10473 m², et de l'autoriser à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me BONNET Marie Christine, Notaire, 1 - place Charles Ourgault 31340 VILLEMUR SUR TARN.
- précise que tous les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire, etc ...) seront à la charge de la SNC Marignan Résidences,
- décide, dès lors que ces parcelles seront propriété de la Commune, de leur classement dans le domaine public communal et du transfert de la voirie dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

19) Acquisition de parcelles lieu-dit « Lion » à Mr. FERNANDEZ Thierry (Section D n° 858 et 861) et à Mr MAMPRIN Alain (Section D n° 813 et 816).

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les parcelles suivantes, situées lieu-dit « Lion » :

- parcelles cadastrées section D n° 858 et 861, d'une contenance de 44 m², auprès de Mr. Thierry FERNANDEZ,
- parcelles cadastrées section D n° 813 et 816, d'une contenance de 45 m², auprès de Mr. Alain MAMPRIN,

Il invite le Conseil Municipal à classer ensuite ces parcelles, dans le domaine public communal puisqu'elles tiennent lieu, déjà à l'heure actuelle, de trottoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les parcelles suivantes, situées lieu-dit « Lion » :

- ☛ parcelles cadastrées section D n° 858 et 861, d'une contenance de 44 m², auprès de Mr. Thierry FERNANDEZ,
- ☛ parcelles cadastrées section D n° 813 et 816, d'une contenance de 45 m², auprès de Mr. Alain MAMPRIN,

- autorise Mr. le Maire à signer les actes correspondants en l'Etude de Me BALZAME, Notaire à Grenade,
- décide du classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

20) Acquisition de la parcelle cadastrée Section C n° 2581 appartenant à Mr. et Mme DEJEAN Alain, située rue Wagram.

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, la parcelle située rue de Wagram, cadastrée section C n° 2581, d'une contenance de 94 m², auprès de Mr. et Mme DEJEAN Alain, en vue de l'élargissement de la voie.

Il invite le Conseil Municipal à classer ensuite cette parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, la parcelle située rue de Wagram, cadastrée section C n° 2581, d'une contenance de 94 m², appartenant à Mr. et Mme DEJEAN Alain,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me BALZAME, Notaire à Grenade,
- décide du classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

21) Acquisition d'une partie de la parcelle Section G n° 37 appartenant à Mr. BORDES Emile.

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que Mr Emile BORDES a donné son accord pour céder à la Commune de Grenade, moyennant l'euro symbolique, une partie de la parcelle lui appartenant cadastrée section G n° 37 (soit 33 m²), ce qui permettra l'élargissement de la rue traversant le hameau d'Engarres.

Il précise que cette parcelle fait l'objet de l'emplacement réservé n° 41 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'achat par la Commune de Grenade, à Mr. BORDES Emile, moyennant l'euro symbolique, de 33 m² issus de la parcelle cadastrée Section G n° 37, située lieu-dit « Engarres », en vue de l'élargissement de la rue.
- s'engage à prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire, ...).
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment l'acte correspondant en l'Etude de Me. BALZAME, Notaire à Grenade.
- décide de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

22) Vente à la SCI du Grand Selve de la parcelle cadastrée Section F n° 1340.

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, propose que la Commune de Grenade cède à la SCI Grand Selve, représentée par Mme GAZULLA Anne-Marie, la parcelle cadastrée Section F n° 1340, située lieu-dit « Les Mines », d'une contenance de 413 m², au prix de 13 € le m² (treize euros le m²), soit la somme totale de 5.369 €.

Il précise que ce terrain constitue l'espace vert situé à l'angle du magasin Leader Price (côté rond-point).

M. SOULAYRES demande si cette zone est constructible et trouve que le prix du m² est très bas. A l'heure où la Commune cherche des financements pour des projets majeurs, il pense que le tarif est faible.

M. le Maire précise que cette parcelle est située dans la ZAC, entre le parking et le rond point. Il s'agit de la conclusion d'une négociation qui avait été engagée par la Municipalité précédente, avec une légère adaptation en ce qui concerne les frais de notaires.

M. LACOME précise que c'est en zone urbaine mais compte tenu du recul par rapport à la route départementale, aucune construction ne sera autorisée à cet endroit.

M. VIZZINI indique, que de mémoire, l'ancienne mandature avait refusé cette vente à ce prix là. Il pense que c'est une hérésie et ne comprend pas cette transaction.

M. le Maire répond que c'est une proposition qui a été faite à Mme GAZULLA, à un prix légèrement supérieur à celui proposé par la Municipalité précédente.

M. VIZZINI ne comprend pas cette décision. Il n'y a pas d'urgence à vendre cette parcelle et il n'y a aucun intérêt. Il demande ce que le Leader Price attend faire de cette parcelle.

Mr. le Maire répond que c'est une volonté du magasin pour assurer lui-même l'entretien de cette parcelle car la Commune n'intervient pas assez rapidement.

Mr. VIZZINI indique que le terrain n'est pas mal placé compte tenu du fait que la zone bouge et réaffirme qu'il n'y a pas urgence. Il ajoute que si la Commune commence à vendre tout ce qu'elle ne peut pas entretenir, cela va devenir très lourd.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), et une abstention (Mme VOLTO),

- décide de vendre à la SCI Grand Selve, représentée par Mme GAZULLA Anne-Marie, la parcelle cadastrée Section F n° 1340, située lieu-dit « Les Mines », d'une contenance de 413 m², au prix de 13 € le m² (treize euros le m²), soit la somme totale de 5.369 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et mandater sur ce dossier, Me BALZAME, Notaire à Grenade, et Me LEGRIGEIS, notaire à Colomiers.

23) Mise en vente de l'immeuble cadastré Section C n° 1444, situé 1, rue Gambetta (ancienne perception),

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de mettre en vente, dans le cadre d'un appel d'offres, l'immeuble cadastré Section C n° 1444, situé 1 rue Gambetta à Grenade, d'une superficie totale de 480 m²., constitué d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'une cave (le jardin est exclu du projet de vente).

Il ajoute que cet immeuble nécessite de gros travaux de réhabilitation. La Commune de Grenade doit faire un choix vendre ou prendre en charge de lourds travaux, sachant que d'autres investissements sont à financer.

M. VIZZINI dit que la situation s'inverse ! Pourquoi vendre maintenant la perception, le contexte du marché immobilier ne s'y prête pas actuellement. Il ajoute que cette vente n'était pas inscrite dans le budget 2008 et Mr. BOISSE avait indiqué que sur 2008, une économie e 200.000 € avait été réalisée, alors pourquoi vendre aujourd'hui !

M. LACOME répond que c'est pour financer le groupe scolaire.

M. le Maire explique que si l'on veut garder ce bâtiment, il faut refaire la toiture qui est en très mauvais état, ce qui implique des frais de 50 000 € environ.

Mr. VIZZINI dit connaître l'état du toit de l'ancienne perception et pense qu'il n'est pas en si mauvais état que cela.

M. SCHIELE dit que la commune ne peut pas garder tous les immeubles dont elle est propriétaire. La perception est dans un très mauvais état, ce n'est peut-être pas le moment idéal pour vendre mais la côte ne va pas remonter.

M. VIZZINI pense que les futures échéances vont être difficiles. Il ne faut pas vendre pour vendre !

M. SCHIELE explique qu'il fallait faire un choix entre l'ancienne perception et l'ancienne gendarmerie. Le choix a été fait en fonction de l'état et de la situation des locaux.

Mr. VIZZINI insiste sur le fait que ce n'est pas le moment de vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), décide de mettre en vente, dans le cadre d'un appel d'offres, l'immeuble cadastré Section C n° 1444, situé 1 rue Gambetta à Grenade.

24) Renonciation à la vente de l'ancienne remise située 53, rue Roquemaurel.

Par délibération en date du 13 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente, dans le cadre d'un appel d'offres, l'ancienne remise, propriété de la Commune de Grenade et située 53, rue Roquemaurel, cadastrée Section C n° 626p.

Les offres remises dans le cadre de cet appel d'offres ayant été jugées insuffisantes, Monsieur LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de renoncer à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à la vente de l'ancienne remise, située 53, rue Roquemaurel et cadastrée Section C n° 626p.

25) Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant et sans maître (parcelle cadastrée Section C n° 129).

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, expose au Conseil Municipal :

- ✓ que l'immeuble sis « Borde d'Ondes » à Grenade, cadastré Section C n° 129, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,
- ✓ que l'article 713 du Code Civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- ✓ que conformément aux dispositions de l'article L. 27 bis du Code du Domaine de l'Etat qui dispose que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du maire, après avis de la commission communale des impôts directs, le dit arrêté a été pris le 26 septembre 2007.
- ✓ que cet arrêté a fait l'objet d'une publication (article dans La Dépêche du Midi le 11 octobre 2007), d'un affichage (en Mairie et sur le terrain concerné « Borde d'Ondes » à Grenade, du 28/09/2007 pendant une période de six mois, et notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- ✓ que le propriétaire de l'immeuble ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de la dernière mesure de publicité précitée,
- ✓ que l'immeuble est donc présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal,

Il propose au Conseil Municipal d'incorporer l'immeuble cadastré Section C n° 129, sis « Borde d'Ondes » à Grenade, dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Mr. LACOME précise l'endroit où se situe le terrain en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

26) Redevance d'occupation du domaine public / GrDF (Gaz réseau de Distribution France).

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) est due au gestionnaire du domaine public occupé. Les gestionnaires du domaine public concernés sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunales et les départements.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 porte revalorisation de la RODP pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Le dispositif retenu est basé sur une formule « plafond » composée d'un terme fixe et d'un terme proportionnel à la longueur des réseaux de distribution ou de transport implantés sur le domaine public.

Le **montant plafond** de la redevance (PR) est obtenu par la formule suivante pour 2008, compte tenu de la revalorisation par un coefficient de 1,02207 correspondant au rapport entre l'index ingénierie 753,4 de juillet 2007 et l'index 738,1 de juillet 2006 : $PR\ 2008 = ((0,035 \times L) + 100) \times 1,0207$

L étant la longueur des canalisations sur le domaine public considéré exprimée en mètres.

La redevance due annuellement à la collectivité doit être fixée par délibération de l'organe exécutif de la collectivité gestionnaire du domaine public considéré, dans la limite du plafond établi par la formule prévue par le décret.

Le Conseil Municipal devra préciser le taux qu'il souhaite voir appliquer par rapport au plafond de 0,035 € du mètre de canalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir le taux plafond, à savoir 0,035 €,
- confirme le linéaire de canalisation exploité par GrDF (Gaz réseau de Distribution France) sur le domaine public de la commune de Grenade, soit : 24.321 mètres.
- approuve les modalités de revalorisation annuelle des termes financiers de la formule (pour 2008, coefficient de 1,0207),

La redevance d'occupation du domaine public due par GrDF à la Commune de Grenade, s'élèverait à : $((0,035 \times 24.321) + 100) \times 1,0207 = \mathbf{970,93\ €}$.

27) Installation classée pour la protection de l'Environnement. Avis à donner sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt (Eurocentre) présentée par la Société GEMFI.

Par arrêté préfectoral en date du 18.07.2008, Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande présentée par la Société GEMFI, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert, sis ZAC Eurocentre à Castelnau d'Estretfonds. La Société GEMFI est spécialisée dans la construction de locaux d'activité et d'entrepôts. L'autorisation sollicitée porte sur un entrepôt frigorifique qui sera implanté sur un terrain d'une superficie de 74.386 m², situé au milieu de la ZAC Eurocentre, placée entre les communes de Castelnau d'Estretfonds et de Villeneuve Les Bouloc. L'enquête publique se déroulera du 8 septembre 2008 au 8 octobre 2008 inclus et le commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences à la Mairie de Castelnau d'Estretfonds. Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Castelnau d'Estretfonds, Bouloc, Ondes, Grenade, St Jory, St Rustice, St Sauveur et Villeneuve les Bouloc, devront donner leur avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une abstention (Mr. BOISSE), émet un avis favorable concernant la demande d'autorisation présentée par la Société GEMFI.

28) Convention à passer avec la Commune d'Ondes concernant la garderie du mercredi matin.

Considérant qu'il n'y aura plus classe le mercredi matin dans les écoles d'Ondes et Grenade et que les municipalités souhaitent proposer un service aux parents qui ne peuvent garder leurs enfants, Mme LE BELLER, Maire Adjoint, propose à l'approbation du Conseil Municipal, un projet de convention à passer avec la Commune d'Ondes, et dont le texte suit :

Article 1 :

Compte tenu des mesures arrêtées par le ministère de l'Education Nationale et notamment la suppression du temps scolaire le mercredi matin, à compter de la rentrée scolaire 2008 et jusqu'aux vacances de Noël, la commune de Grenade organisera un accueil des enfants domiciliés à Ondes ou Grenade au sein des écoles gérées par la commune de Grenade (écoles maternelle et élémentaire de la Bastide, écoles maternelle et élémentaire JC GOUZE, école maternelle de Saint-Caprais).

Article 2 :

Les deux communes sont regroupées au sein d'un RPI (Regroupement Pédagogique) et d'un Contrat Enfance Jeunesse mais compte tenu d'impératifs de gestion, la formule d'un CLSH, plus coûteuse, ne peut être mise en œuvre immédiatement. En conséquence, les communes ont décidé de se regrouper pour mutualiser les coûts et proposer un service de garderie aux parents, selon les anciens horaires scolaires, pour un tarif de 13 €/mois. L'inscription s'effectuera, auprès des services de la Mairie de Grenade, au trimestre, afin de permettre à la commune de Grenade de couvrir les frais de personnel engagés pour mettre en œuvre ce service. Le service fera l'objet d'une pré-facturation.

Article 3 :

La commune de Grenade assurera la responsabilité de l'organisation du service.

Mr. VIZZINI est étonné que la modularité tarifaire ne soit pas appliquée à Grenade, comme c'est le cas pour le Pass'Grenade et d'autres services communaux, et comme le fait la Commune d'Ondes. Il souhaite une adaptation du prix de garde fixé à 13 € et demande que ce tarif soit modulable en fonction du quotient familial et que cette disposition soit stipulée à l'article 2.

Mme LE BELLER dit que cette proposition pourrait être étudiée.

M. DELMAS explique que la solution de la garderie est temporaire et qu'elle a permis de mieux organiser les services. A partir de janvier, un CLSH sera mis en place y compris le mercredi matin. Il paraissait difficile de mettre en place des prix modulables. Il ajoute que le tarif de 13 € est un prix coûtant.

M. VIZZINI pense que le calcul peut rapidement être fait et qu'il faut s'arrêter sur cette question car pour certaines familles la somme est importante, surtout s'ils ont plusieurs enfants concernés.

M. SOULAYRES complète l'information en précisant que la commune de Beauzelle, où il enseigne, pratique les tarifs modulables de 6.85 € à 12 €. De plus, pas souci d'homogénéité et de cohérence sur l'ensemble du RPI, si certains tarifs sont appliqués à Ondes, il faut que ce soient les mêmes à Grenade. Il précise que 80% de la population scolaire est touchée et que 20% d'enfants seront accueillis dans les écoles pour du soutien scolaire.

Mme LE BELLER communique le nombre d'enfants inscrits à la garderie du mercredi matin :

- St-Caprais : 25 enfants sont inscrits.
- Maternelle JC GOUZE : 33 enfants sont inscrits.
- Elémentaire JC GOUZE : 56 enfants sont inscrits.
- Maternelle BASTIDE : 32 enfants sont inscrits.
- Elémentaire BASTIDE : 55 enfants sont inscrits.

Mr. VIZZINI rappelle que le R.P.I. regroupe toutes les écoles de Grenade et Ondes et non pas simplement St Caprais et Ondes.

M. SOULAYRES rappelle que cette proposition avait déjà été faite en commission scolaire et aurait pu être anticipée pour cette délibération.

Mr. VIZZINI dit être obligé de voter contre en l'état actuel des choses, à moins que Mr. le Maire dise qu'il va étudier le problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 5 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), et 2 abstentions (Mme SCHIELE et Mme VOLTO), approuve les termes de la convention à passer avec la Commune d'Ondes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

29) Rapport d'activité 2007 du SIEANAT (Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne).

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une

communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mme BRIEZ, conseillère municipale, présente les principaux éléments du rapport d'activité du S.I.E.A.N.A.T. concernant l'année 2007 (rapport consultable au secrétariat de la Mairie) :

Elle rappelle que le SIEANAT est le Syndicat Mixte chargé de l'Accueil des Gens du Voyage dans le département de la Haute-Garonne, au sein duquel 82 communes sont représentées. Il est présidé par Mr. Jean-Marc HUYGUE.

Dans le rapport 2007, figurent outre les dates de réunions du bureau et des comités syndicaux, les bilans d'actions thématiques menées en 2007, à savoir la scolarisation des enfants des familles non sédentaires, et a gestion des aires d'accueil. En ce qui concerne les actions de communication et d'échange, le SIEANAT a été mobilisé à l'échelon départemental, comme à Grenade pour une action de médiation mais aussi à l'échelon régional, national et européen. Les outils de communication sont entre autres, une revue de presse trimestrielle, une exposition itinérante, un site internet.

Dans le cadre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, la commission départementale consultative s'est réunie et l'état d'avancement des projets est de 60 % (c'est-à-dire 27 aires d'accueil). Dans ce rapport, figure le tableau de bord des aires d'accueil : il constitue un observatoire de la mise en œuvre du schéma départemental et permet de faire un état des lieux des aires. Le rapport dresse le bilan 2007 des créations et des réhabilitations des aires d'accueil.

Le rapport se termine par les actions de formation. En effet, le syndicat accueille régulièrement des étudiants en recherche d'informations pour leur cursus. Enfin, pour le métier de gestionnaire, 4 modules de formation ont été dispensés en 2007. Une demande de certification a été demandée pour la reconnaissance de ce nouveau métier.

Le Conseil Municipal prend acte.

30) INFORMATIONS :

- Communauté de Communes :

M. LACOME prend la parole pour communiquer des informations concernant la communauté des communes. En juin, Mme Véronique VOLTO a remplacé Mme Monique LOUGE, au poste de Vice Présidente à la programmation aux relations institutionnelles.

Au niveau intercommunal, une réflexion est menée sur l'adhésion à un PAYS :

Il donne lecture de l'introduction donnée lors du conseil communautaire du mois de juillet : « Mr. le Président explique, que selon la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 portant modification de la loi VOYNET du 25 juin 1999, ce qu'est un PAYS. Le PAYS exprime la communauté d'intérêts économiques, culturelles et sociaux de ses membres. Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré et à renforcer les solidarités réciproques. Entre la ville et l'espace rural. Ce projet prend la forme d'une Charte de développement du PAYS. La Charte de PAYS s'inscrit dans un horizon de long terme et constitue un pacte de développement durable. Au delà du diagnostic, elle permet d'aboutir à l'établissement d'un programme d'action concrète porté par les communes et les EPCI et soutenu par les partenaires institutionnels suivants : Europe, Etat, régions, départements. Le PAYS n'est pas un échelon administratif supplémentaire, il ne peut pas être maître d'ouvrage des projets présentés. Il existe simplement une structure porteuse de la démarche qui est en règle générale une association. Au delà de la démarche de planification qui vise à garantir un équilibre entre le monde urbain et le monde rural, il s'agit d'identifier des projets structurants pour le territoire car le PAYS est la clé d'accès à différents financements».

M. LACOME explique qu'à ce jour plusieurs réflexions ont été entamées. La première réflexion a été engagée sur l'adhésion au PAYS Tarn Girou Frontonnais et la deuxième sur la création d'un PAYS avec la Communauté de Communes de Cadours.

Le Conseil Général a mis ses services à la disposition de la Communauté de Communes pour étudier les possibilités les plus intéressantes.

M le Maire précise qu'un conseil communautaire aura lieu le jeudi 18.09.08 et que tous les élus des communes sont invités à y assister.

M. VIZZINI fait remarquer que les procès verbaux des conseils communautaires ne figurent pas non plus sur le site Internet de la Communauté.

M. le Maire répond qu'effectivement la Communauté pêche également sur ce point par manque de temps vraisemblablement.

M. VIZZINI demande à avoir les procès verbaux, par voie électronique, dans un premier temps.

- Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

Gestion financière :

- ◆ Deux prêts ont été contractés :
 - Service de l'Assainissement : 554.000 € auprès de Dexia Crédit Local dans le cadre du financement de la construction de la nouvelle station d'épuration,
 - Service de l'Eau Potable : 151.000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux d'investissement 2008.

- ◆ Des conventions ont été signées avec la Société ECOFINANCE dans le but :
 - d'optimiser la fiscalité locale (Analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité et diagnostic fiscal taxes foncières / taxes d'habitation) et les coûts sociaux,
 - de rechercher l'optimisation en matière de gestion de l'eau.

Remboursement de cartes « Piscine – Cours Collectifs » :

Sur présentation de certificats médicaux, il a été procédé au remboursement de 3 cartes « Piscine - Cours Collectifs », à 25,50 € la carte, délivrées aux enfants CAUBET Rémy, ECORCHARD Killian, ECORCHARD Erwan et PROUZET Mathis.

Frais de reprographie d'un dossier de consultation des entreprises :

Les frais de reprographie du dossier de consultation des entreprises relatif à l'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché de travaux d'assainissement eaux usées secteur Nord (raccordement de la Commune d'Ondes), ont été fixés à 8 € (huit euros) le dossier.

Tarif de la garderie du mercredi matin :

Dans le cadre de l'organisation d'une garderie municipale le mercredi matin au sein des écoles publiques, suite au passage à la semaine de 4 jours, le tarif de garderie a été fixé à la somme forfaitaire de 13 € / mois.

32) Démission au sein de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 28.03.2008, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, de retenir pour chaque commission communale, la proportion suivante : 6 membres du groupe majoritaire et 2 membres du groupe minoritaire.

Il fait part de la décision de Mme Nadine GAUBERT, conseillère municipale, de démissionner de la Commission des Finances et propose que Mr. Marc SCHIELE la remplace au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), donne son accord et arrêté la composition de la Commission des Finances, comme suit :

- Théodore KACZMAREK
- Marc SCHIELE
- Monique D'ANNUNZIO
- Frédéric GUENVER
- Jean-Paul DELMAS
- Serge NADALIN
- Véronique VOLTO
- Jean-Marc VIZZINI.

.....
Mr. VIZZINI demande des précisions sur les dates des différentes commissions concernant le projet de nouveau groupe scolaire.

M. le Maire répond qu'elles ne sont pas encore arrêtées car des intervenants extérieurs doivent également y participer. En tout état de cause, les Commissions Finances, Urbanisme et Scolaire seront réunies après le 29 septembre (sur le créneau 17 h - 19 h) et qu'une commission de synthèse se tiendra le 7 octobre 2008. Le prochain conseil municipal sera programmé en fonction des décisions qui seront prises lors des réunions des commissions.

.....
Séance levée à 22 h 50.
.....

Pour validation :

Le Secrétaire de séance,
Véronique VOLTO

Le Maire,
Rémy ANDRE,

Pour approbation :